

PROVISOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU

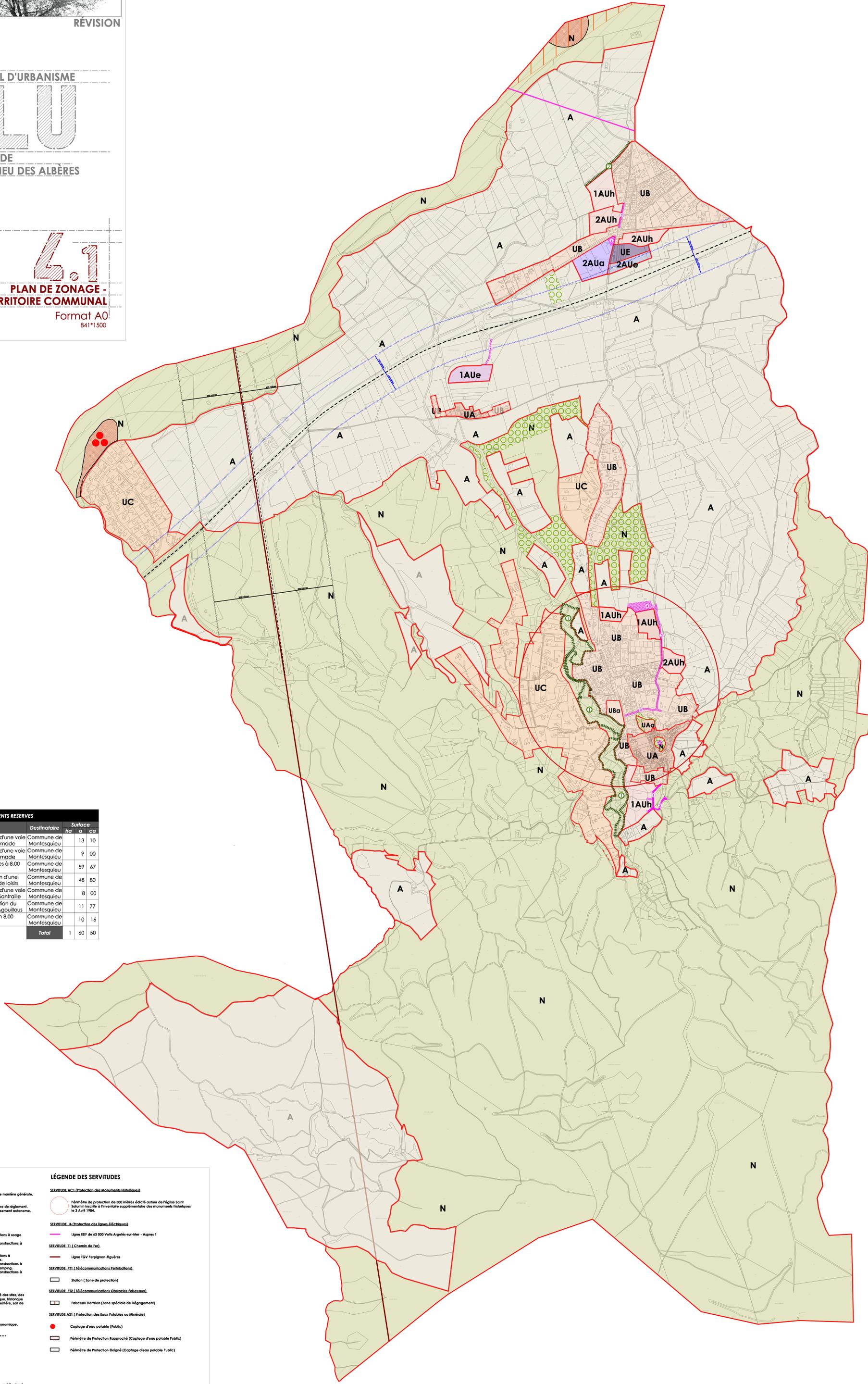
COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES

JUILLET 2016

4.1

PLAN DE ZONAGE - TERRITOIRE COMMUNAL

Format A0  
841\*1500



**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Numéro	Destination	Destinataire	Surface	
			ha	ca
☆	Réservation de terrains pour création d'une voie en 8,00 mètres d'emprise lieu dit La Fomade	Commune de Montesquieu	13	10
☆	Réservation de terrains pour création d'une voie en 6,00 mètres d'emprise lieu dit La Fomade	Commune de Montesquieu	9	00
☆	Elargissement du chemin des Anglades à 8,00 mètres d'emprise	Commune de Montesquieu	59	67
☆	Réservation de terrains pour réalisation d'une aire d'accueil de camping cars, aire de loisirs	Commune de Montesquieu	48	80
☆	Réservation de terrains pour création d'une voie en 6,00 mètres d'emprise lieu dit Mas Santraillie	Commune de Montesquieu	8	00
☆	Réservation de terrains pour amélioration du carrefour de l'avenue de la Mer aux Agouillous	Commune de Montesquieu	11	77
☆	Elargissement du chemin du Moulin en 8,00 mètres d'emprise	Commune de Montesquieu	10	16
<b>Total</b>			<b>1</b>	<b>60</b>

**LÉGENDE**

**ZONE URBANISÉE**

- ZONE UA : Centre aggloméré. Les constructions y sont édifiées, de manière générale, en ordre continu.
- ZONE UB : Zone d'habitat à caractère résidentiel.
- ZONE UC : Zone d'habitat avec dispositions particulières en matière de règlement.
- ZONE UA : Zone d'habitat à caractère résidentiel créé en établissement autonome.
- ZONE UE : Zone d'activités économiques.

**ZONE À URBANISER**

- ZONE 1AUh : Zone destinée à recevoir à court terme des constructions à usage principal d'habitation.
- ZONE 2AUh : Zone destinée à recevoir à moyen/long terme des constructions à usage principal d'habitation.
- ZONE 1AUe : Zone destinée à recevoir à court terme des constructions à destination d'hébergement hôtelier et de commerces.
- ZONE 2AUe : Zone destinée à recevoir à moyen/long terme des constructions à usage principal d'équipements d'intérêt collectif / Comples.
- ZONE 2AUa : Zone destinée à recevoir à moyen/long terme des constructions à destination d'activités économiques.

**ZONE AGRICOLE**

- ZONE A : Zone destinée à être protégée en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

**ZONE NATURELLE**

- ZONE N : Zone destinée à être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

**REPACES BOISÉS CLASSÉS (ART. L.136-1 CU)**

- BOC repère du POC

**ENSEMBLES PATRIMONIAUX À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR, À CRÉER (ART. L.132-1-1 CU)**

- Éléments du patrimoine bâti - Château de Montesquieu
- Emprise d'un élément du paysage à préserver (type architectural, culturel ou touristique) en application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.
- Emplacements réservés

**LÉGENDE DES SERVITUDES**

- SERVITUDE AC1 (Protection des Monuments Historiques)
  - Périmètre de protection de 500 mètres édicté autour de l'église Saint Saturnin inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques le 3 Avril 1984.
- SERVITUDE M (Protection des lignes électriques)
  - Ligne EDF de 43 000 Volts Argelès-sur-Mer - Aspres 1
- SERVITUDE II (Chemin de Fer)
  - Ligne TGV Perpignan-Figuières
- SERVITUDE P1 (Télécommunications Parabolaires)
  - Station (Zone de protection)
- SERVITUDE P2 (Télécommunications Obstacles Falcouets)
  - Falcaou Héritien (Zone spéciale de Dégroupement)
- SERVITUDE AS1 (Protection des Baux, Falabres ou Micolets)
  - Captage d'eau potable (Public)
  - Périmètre de Protection Rapproché (Captage d'eau potable Public)
  - Périmètre de Protection Biogé (Captage d'eau potable Public)